

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise (arrivée à 18 heures 31), LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen (arrivée à 18 heures 29).

Pouvoirs :

HAMEL Karine, à OLIVIER Stéphane
THIMOLEON Elodie à HENGOAT Catherine
LECLERC Christopher à MARTIN Rémi

Absente :

BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

DOURNEL Monique

A l'ordre du jour :

- Validation du Compte Financier Unique
- Affectation des résultats
- Vote du taux des impositions
- Vote du budget primitif 2024
- Amortissement frais de stade
- Amortissement eaux pluviales urbaines
- Subventions aux associations
- Tarifs salle des fêtes
- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale
- Aménagement et mise aux normes de la cour de la bibliothèque municipale et des toilettes publiques
- Divers

Calcul du quorum : $14/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 8 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : DOURNEL Monique

Exprimés : 8 – Pour : 8

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 11.

Validation des procès-verbaux des 13 novembre et 11 décembre 2023 ainsi que ceux des 16 janvier et 26 février 2024 (abstention de Madame VIILOT Marie sur ceux de 2024)

**VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024-04-09-01**

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Les membres du conseil présents élisent Madame HENGOAT pour présider temporairement les débats.

*Arrivée de Mr GRANGENET
Arrivée de Mme LECARPENTIER*

Vu la délibération 2021-12-13-01 du 13 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS
2024-04-09-02

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 230 762,98 € de la manière suivante :

- en réserve au compte 1068 : 0 €
- report en fonctionnement au compte 002 : 230 762.98 €

VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS
2024-04-09-03

Votants : 13
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 2

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Etant donné la situation financière de la Commune, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impositions de 3 %.

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions (MARTIN Rémi et LECLERC Christopher), le conseil municipal décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024, comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	37.61
Taxe foncière (non bâti)	31.02
Taxe d'habitation	10.96

Les recettes en résultant seront imputées en section de fonctionnement, chapitre 731, article 73111, du budget primitif.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
2024-04-09-04

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	201 690.98 €
012	Charges de personnel	223 000.00 €
014	Atténuation de produits	5 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	210 000.00 €
042	Opérations d'ordre	14 123.00 €
65	Autres charges	29 400.00 €
66	Charges financières	4 345.00 €
67	Charges spécifiques	100.00 €
68	Dotations aux provisions	200.00 €
		687 858.98 €

Recettes

002	Résultat reporté	230 762.98 €
013	Atténuation de charge	3 000.00 €
70	Produits des services	11 700.00 €
73	Impôts et taxes	110 532.00 €
731	Fiscalité locale	189 000.00 €
74	Dotations et subventions	108 864.00 €
75	Autres produits	34 000.00 €
		687 858.98 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

16	Remboursement d'emprunts	40 630.00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	13 543.00 €
21	Immobilisations corporelles	388 027.16 €
		492 200.16 €

Recettes

001	Excédent reporté	195 703.16 €
021	Virement de la section de fonctionnement	210 000.00 €
10	Dotations, fonds divers, réserve	37 074.00 €
13	Subvention d'investissement	35 300.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	14 123.00 €
		492 200.16€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 et autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

AMORTISSEMENT FRAIS DE STADE
2024-04-09-05

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

La commune a signé une convention de participation aux frais des stades du territoire de Douve et Divette, le 05 juillet 2021 (délibération 2021-07-05-08). Les quatre communes sur lesquelles se trouvent les stades règlent les factures et répartissent les dépenses au prorata du nombre d'habitants de chacune des 7 collectivités signataires.

Concernant la saison 2022-2023, les frais d'investissement se sont élevés à 851.11 € pour Virandeville. En effet, le taux de « reste à charge » estimé des subventions, concernant l'éclairage du stade de Martinvast, n'était pas celui escompté ce qui a généré des frais plus importants pour tous les contractants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir cette dépense et propose de l'amortir sur 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement au chapitre 204, article 20422, du budget primitif 2024.

AMORTISSEMENT EAUX PLUVIALES URBAINES
2024-04-09-06

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Lors de sa séance en date du 05 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le coût annuel est prélevé sur les attributions de compensation de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il propose d'amortir cette dépense annuellement et ce depuis 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les dépenses seront imputées en section d'investissement, chapitre 204, article 2046 du budget primitif 2024.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
2024-04-09-07

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEVAVASSEUR et Madame DOURNEL, étant intéressés par la délibération, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant
Association des Parents d'Elèves de Virandeville	500,00 €
Anciens Combattants de Virandeville	310,00 €
Club de Gym Virandeville	310,00 €
Arti>Show Virandeville	310,00 €
Sambo Virandeville	310,00 €
Club de football - SCUDD	487,20 €
Banque Alimentaire de la Manche	100,00 €
Episode (transport colis banque alimentaire)	60,00 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100,00 €

Monsieur le Maire indique que Monsieur le président de l'association « Les Arti>Show » a souhaité remettre exceptionnellement le montant de la subvention attribuée généreusement par la collectivité à l'association de « Gymnastique Volontaire de Virandeville ».

Par conséquent, les montants, pour ces deux associations, sont ainsi modifiés :

Associations	Montant
Club de Gym Virandeville	620,00 €
Arti>Show Virandeville	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

TARIFS SALLE DES FETES
2024-04-09-08

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Suite à la suppression de la régie concernant la location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs et les conditions de location de ladite salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de maintenir les tarifs actuels,
- de maintenir la gratuité aux associations communales,
- d'instaurer la gratuité pour les réceptions post-inhumation (en fonction de la disponibilité des salles),
- la mise en place du versement d'un acompte de 50 % à la réservation,
- d'appliquer un forfait ménage de 50 €,
- d'instaurer des frais de nettoyage (si le mobilier, les sanitaires ou les équipements sont sales) de 50 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE
2024-04-09-09

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Conformément à la directive de la Préfecture en date du 23 décembre 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de verser une indemnité de 350 €/an pour un gardien résidant dans la commune,
 - que les crédits suffisants seront prévus au budget communal,
 - d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

**AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES
COUR DESSERVANT LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LES TOILETTES
PUBLIQUES
2024-04-09-10**

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public réalisé en septembre 2010 par la Communauté de Communes de Douve et Divette avait relevé que le sol de la cour desservant la bibliothèque municipale était impraticable à cause des gravillons, trous, bosses... avec pour préconisations de « revoir la totalité des cheminements avec des revêtements adéquats, compris changement des grilles (égouts et autres...) aux normes avec mise à niveau des seuils des portes des locaux desservis et création d'une place de parking handicapé ».

Un dossier « Ad'Ap », Agenda D'Accessibilité Programmée, prévoyant les travaux en 2018 et 2019 pour cet établissement, avait été déposé le 25 septembre 2015 et validé par la Préfecture. Celui-ci est toujours en cours de validité jusqu'au 24 janvier 2025. Ces travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.

Or, les travaux de réalisation des toilettes publiques débiteront en juin. Les réseaux d'eaux (potable et usées) doivent être raccordés à ceux déjà existants dans la cour mais dont l'état et la situation sont inconnus. Une marche existe entre le seuil du bâtiment et la cour.

Dans cette situation, il convient de réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de réfection du réseau AEP, EU et EP ainsi que la végétalisation, en partie, des accès, selon les normes en vigueur.

Après consultation, la « SARL Cauvin TP » a déposé un devis pour un montant total (y compris options réfection du réseau AEP à neuf et remblaiement de fosse existante) de 24 260 HT soit 29 112 € TTC.

Monsieur le Maire indique que la Taxe sur la Valeur Ajoutée sera récupérée en N+2 et que la commune peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :
- les travaux de mise aux normes et d'aménagement de la cour,
 - le Maire à signer le devis,
 - le Maire à déposer les demandes de subventions et fonds de concours,
 - le dépôt des demandes d'urbanisme et autorisations de travaux,
 - le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes à Mr et Mme MARIE, gérants de l'épicerie Viveco à l'occasion de leur départ en retraite.

Révision de la convention et du tarif de mise à disposition de la salle des fêtes pour les cours de Pilates.

Divers

Monsieur le Maire indique que le PLUI est toujours en cours de rédaction. Initialement, le nombre d'hectares alloués à la constructibilité était approximativement de 39 ha. Suite à l'intégration de la loi Zéro Artificialisation Nette (limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050 afin de protéger les sols), ceux-ci ont été réduits à 18 ha. Les coups partis depuis janvier 2021 indiquent que 17 ha sont déjà consommés.

Il signale le départ de la locataire du logement communal situé au-dessus de l'école primaire. Le logement est disponible dès maintenant.

L'adressage devra être revu sur la commune, en lien avec la population.

Monsieur POUSSARD signale qu'un véhicule de type Peugeot Boxer est proposé à la vente chez la société « AG2L » de Martinvast. Il correspond aux attentes des services techniques. Le tarif concorde avec le budget prévu et budgétisé. Il a interrogé le garage Chatel-Motrio ainsi que la casse auto RVA concernant la recherche d'un véhicule destiné à livraison des plats préparés pour le réfectoire.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

M. DOURNEL